

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE MBANDJOCK

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALISATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

MBAMOUNDOU COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBANDJOCK

AUTORITE CONTRACTANTE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBANDJOCK

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES
DE LA COMMUNE DE MBANDJOCK

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°003/AONO/MINDDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2024 DU 22/02/2024
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE A
MBANDJOCK, DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA
HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE.
« EN PROCEDURE D'URGENCE »**

FINANCEMENT : BIP MINADER, Exercice 2024

DELAIS D'EXECUTION : Trois (03) mois

Imputation :

SOMMAIRE

PIECE N°1	:	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2	:	OPEN INVITATION TO TENDER (OIT)	8
PIECE N°3	:	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	13
PIECE N°4	:	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	35
PIECE N°5	:	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	40
PIECE N°6	:	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	55
PIECE N°7	:	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	61
PIECE N°8	:	DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	67
PIECE N°9	:	CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX	70
PIECE N°10	:	MODELE DE MARCHE	72
PIECE N°11	:	FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	77
PIECE N° 12	:	ETUDES PREALABLES	87
PIECE N°13	:	LISTES DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	88

PIECE N°01 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
Version française



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°003/AONO/ MINDDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM /2024 DU 22/02/2024
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE A MBANDJOCK,
DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU
CENTRE
En procédure d'urgence

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissement public pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2024, **le Maire de la Commune de Mbandjock**, Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution des **travaux de construction d'une case communautaire à Mbandjock**, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre.

2- Consistance des travaux :

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries en élévation béton ;
- La charpente et couverture ;
- Enduit et revêtement ;
- Les menuiseries métalliques et bois ;
- Plomberie, installation sanitaire ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les Voies et Réseau Divers et assainissement.

3- Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droit camerounais, exerçant dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

4- Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du **MINADER, Exercice 2024**, sur les lignes d'imputation budgétaire ci-après :

N° LOT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT(FCFA)	IMPUTATION
1	Construction d'une case communautaire à Mbandjock.	23 000 000	

5- Consultation du dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de Mbandjock (SIGAMP) sise à la **Mairie de Mbandjock**, téléphone 698 28 26 35 / 675 46 88 22, dès publication du présent avis.

6- Acquisition du dossier d'appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de Mbandjock(SIGAMP) sise à la **Mairie de Mbandjock**, dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de : **soixante mille (60 000) FCFA** représentant les frais d'acquisition du dossier, payable à la **Recette Municipale de Mbandjock**.

7- Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 3).;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 2)

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

8- Remise des Offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et **six (06)** copies marqués comme tels, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de Mbandjock (SIGAMP) sise à la Mairie de Mbandjock au plus tard **le 22/03/2024 à 12 Heures** et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/MINDDEVEL/RCE/DHSCMBA/SG/CIPM/2024 DU 22/02/2024, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE A MBANDJOCK, DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9- Recevabilité des Offres :

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant : **quatre cent soixante mille (460.000) Francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront **être impérativement produites en originaux ou en photocopies certifiées conformes par le service émetteur, ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet...)** conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. **Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances** ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'Offre.

10- Ouverture des Offres :

L'ouverture des plis se fera en **(01) temps**. L'ouverture des pièces administratives et des offres financières aura lieu **le 22/03/2024 à 13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Mbandjock(CIPM), située au sein de ladite Commune.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

11- Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à vingt et un (20) jours aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

12- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de **Trois (03) mois**.

13- Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1^{ère} étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2^e étape** : Vérification des offres financières des entreprises administrativement conformes.
- **3^e étape** : Evaluation des offres techniques des entreprises dont les offres ont été reconnues financièrement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

13.1- Critères éliminatoires

13.1.1- Offre administrative

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes, après un délai de 48 heures ;
- b) Pièce falsifiée (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**).
- c) Absence de la caution de soumission ;
- d) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés.

13.1.2 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- c) Absence d'un sous-détail de prix.

13.1.3 - Offre technique

- a) Entreprise ayant abandonné ou exécuté hors délai au cours des trois (03) dernières années et aussi celle figurant dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- b) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- c) Non satisfaction, au moins, de **73%** des critères essentiels ;
- d) Absence d'une attestation de non abandon de chantier signée sur l'honneur.

13.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base de **11 critères essentiels** ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **06 critères** ;
- b) Le matériel de chantier à mobiliser sur **03 critères** ;
- c) La méthodologie d'exécution sur **01 critère** ;
- d) LA référence de l'entreprise sur **01 critère**.

14- Nombre maximum de lots :

Le dossier est constitué d'un lot unique

15- Attribution du Marché

Le Maire de la Commune de MBANDJOCK, Autorité Contractante, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins-disante après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

16- Durée de validité des Offres :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **Quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics(SIGAMP) sise à la Mairie de Mbandjock la Mairie de Mbandjock.

Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga aux numéros suivants : 673 20 57 25 /699 37 04 48 et 674 92 32 05

Fait à Mbandjock, le.....

Le Maire,

AMPLIATIONS :

- PREFET/ HS
- DDMINMAP/HS
- Président CIPM ;
- ARMP -CE ;
- DDTP-HS ; ;
- DDEPAT-HS ;
- ARCHIVES/CHRONO ;
- AFFICHAGE ;

PIECE N°02:

OPEN INVITATION TO TENDER (OIT)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
.....
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
.....
REGION DU CENTRE
.....
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA
.....
COMMUNE DE MBANDJOCK
.....
SECRETERIAT GENERAL
.....
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
.....
MINISTRY OF DECENTRALISATION
AND LOCAL DEVELOPMENT
.....
CENTER REGION
.....
UPPER SANAGA DIVISION
.....
MBANDJOCK COUNCIL
.....
GENERAL SECRETARY
.....
INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°003/ONIT/ MINDDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2024 OF 22/02/2024
FOR THE CONSTRUCTION OF A COMMUNITY HUT IN MBANDJOCK, IN THE
MBANDJOCK COUNCIL, UPPER SANAGA DIVISION, CENTRE REGION.
“IN EMERGENCY PROCEDURE”

1-Subject:

Within the frame work of the execution of public investment projects for the 2024 financial year, the **Mayor of the Mbandjock council**, Contracting Authority hereby launches in emergency procedure an Open National Invitation to Tender the construction of a community hut in Mbandjock.

2- Nature of Works

The works involve the following tasks inter alia:

- Preliminary works;
- Earthworks;
- Foundations;
- Inclination masonry;
- Roofing framework;
- Coating and coating;
- Metal fittings- Woodworks;
- Plumbing, sanitary installation;
- Electricity;
- Surface coating-painting;
- Diverse works etc.

3-Eligibility

The involvement in this invitation to tender is open with equal conditions to Cameroon-Law related firms and companies experienced in Building and Civil Engineering.

By this invitation to tender, interested companies are called upon to provide authentic information which will be useful for the choice of those that can meet the needs of the required service after an in-depth and objective appraisal of their application files.

4-Finance

Works which form the subject of this invitation to tender is financed by the Public Investment Budget of the (MINADER), 2024 financial year under budgetary lines as below:

LOT N°	WORK DESIGNATION	AMOUNT (F CFA)	BUDGETARY LINE
1	Construction of a community hut in Mbandjock.	23 000 000	

5-Tender File Consultation

The tender file may be consulted upon publication of this notification, during working hours, at the **Internal Structure of Publics Contract Management (SIGAMP), Mbandjock Council, phone number: 698 28 26 35/ 675 46 88 22.**

6-Tender file acquisition

The tender file may be acquired at the **Internal Structure of Publics Contract Management (SIGAMP), Mbandjock Council, tel: 698 28 26 35/ 675 46 88 22.**, upon publication of this invitation to tender and presentation of a receipt attesting to the payment of a **non-refundable** sum of **sixty thousand (60 000) F CFA** into the **Municipal Treasury of Mbandjock.**

7-Tenders presentation

The documents included in the tender application must be classified in three different envelopes which must be sealed later. The following framework must be taken into consideration:

- Envelope A must contain the administrative documents (Volume 1);
- Envelope B must contain the financial allocation (Volume 2);
- Envelope C must contain the technical proposal (Volume 3).

The above-mentioned tenders presented as such will be inserted in a simple envelope bearing only the main tender references. This one must also be closed and sealed for confidentiality. The different documents of each tender should be numbered in accordance with the tender file order and separated by some interpolated sheets of the same colour.

8-Tenders submission

Each tender drafted in English or French in **seven (7) copies, one (01) original and six (06) copies** marked as such, sealed against a receipt must reach the **Council of the Mbandjock**, no later than **22/03/2024 at 12 0'clock am** local time and shall be labeled as:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°003/ONIT/ MINDDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2024 OF 22/02/2024
FOR THE CONSTRUCTION OF A COMMUNITY HUT IN MBANDJOCK, IN THE MBANDJOCK
COUNCIL, UPPER SANAGA DIVISION, CENTRE REGION.**

“DISCLOSED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION OF TENDER APPLICATIONS”

9-Tenders compliance

Each applicant will include in his administrative file a deposit (in compliance with the model attached) issued by a first- class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance and whose list features in Document 12 of the tender file, and valid for **thirty (30) days** with effect from the tender-validity deadline. The deposit's amount stands at **four hundred and sixty thousand (460 000) F CFA.** They must dated less than three **(03) months** and valid on the day of the tender disclosure

Lest they be rejected, should compulsory be submitted only the originals and copies of the other required administrative documents (valid) certified by either the issuing service or an administrative authority (**Senior Divisional Officer/ Divisional Officer**) in keeping with the requirements of the special tender regulation.

All tenders not in conformity with the Tender File shall be declared irreceivable **notably the absence of the caution delivered by a bank of the first order confirmed by the Minister of Finance** or the no respect of the models as prescribed in the tender file shall amount to rejection of the tender.

10-Tenders disclosure

Tenders disclosure will be done in one stage on than **22/03/2024 at 1 pm o'clock** prompt by the Internal Tenders Board of the **Council of the Mbandjock**

Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by a person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

11- Application deadline

Tender applicants will have **twenty (20) days** to apply upon publication of this notification.

12-Time frame

The execution deadline sets by the Project Owner is **three (03) calendar months**.

13-Tender evaluation criteria

Tender evaluation will be done in three (03) stages:

- **First stage:** Verification of the conformity of the administrative file
- **Second stage:** Verification of the financial of the administrative tender attested as regular.
- **Third stage:** Technical appraisal offer of those companies whose the tender files have been previously admitted as far as financial and administrative stages are concerned.

The tenders' evaluation criteria are the following:

13.1 Eliminator criteria

13.1.1 Administrative documents

- a) Incomplete or non-compliant administrative file after 48 h
- b) False declaration or forged document, **(the Tender Board or Contracting Authority reserves the right to verify the authenticity of any documents in doubts);**
- c) False declaration or forged or scanned document;
- d) Absence of bid bound;

13.1.2 Technical documents

- a) Absence in the technical proposal of a column indicating the organization, planning and understanding of the project;
- b) Failure to score at least **73%** of the total essential criteria;
- c) Absence of non-abandon of a previous contract, signed on the honor;
- d) Company that has abandoned a construction site or run out of time in the last three years.

13.1.3 Financial documents

- a) Incomplete financial tender;
- b) Omission of a quantified unit price from the price schedule;
- c) absence of a price sub-details.

13.2 essential criteria

Assessment of the technical proposal will be carried out on the basis of the **11 main criteria** shared as follows:

- | | |
|--|-------------------|
| a) Qualification and experience of personnel in the project on | 06 points; |
| b) Availability of materials and the essential ones on | 03points; |
| c) Methodology of execution-execution date line on | 01 points; |
| d) The company's references on | 01 points. |

14-Maximum number of lots

The tender consists of one (01) lot.

15-Contract award

The Mayor of Mbandjock Council, Contracting Authority awards the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed and appealing with the lowest bid deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

16-Tender validity

Applicants will be bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** with effect from the tender-submission deadline.

17-Further information

Further technical information may be obtained during working hours at the Mbandjock Council.

Any attempt to corrupt or misbehave or malpractices with evidence should be reported Any attempt to corrupt or misbehave or malpractices with evidence should be signaled or reported either by sms or writing with copy to Minister Delegate at the Presidency in charge of Public Contracts, the President of National Anti-Corruption Commission and the Haute-Sanaga Senior Divisional of Public Contracts to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 and 674 92 32 05

Mbandjock, the

**The Mayor
(Contracting Authority)**

Carbon Copies

- PRESIDENT/ITB-MBA;
- DDMINPUCO/HS
- DDPW/HS
- DDEPRD/HS
- RECORDS
- BILLPOSTING

PIECE N°04 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES**

SOMMAIRE

A. Généralités 16

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : *Représentant de l'entrepreneur*
- Article 6 : Domicile de l'entrepreneur
- Article 7 : Modification du fonctionnement de l'entreprise
- Article 8 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 9 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 10: Visite du site des travaux
- Article 11 : Convocation de l'entrepreneur
- Article 12: Sûreté et conservation du secret de l'Etat
- Article 13: propriété industrielle et/ou intellectuelle
- Article 14 : Protection de la main d'œuvre et obligations législatives
- Article 15: Matériel et personnel de l'entrepreneur
- Article 16: Protection de l'environnement

B. Dossier d'Appel d'Offres 20

- Article17 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article18 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article19 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres 21

- Article20 : Frais de soumission
- Article21 : Langue de l'offre
- Article22 : Documents constituant l'offre
- Article23 : Montant de l'offre
- Article24 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article25 : Validité des offres
- Article 26 : Décomptes
- Article27 : Acomptes
- Article28 : avance

- Article29 : Caution de Soumission
- Article30 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article31 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 32 : Forme et signature de l'offre.

D. Dépôt des offres 26

- Article33 : Cachetage et marquage des offres
- Article34 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article35 : Offres hors délai
- Article36 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres 28

- Article37 : Ouverture des plis et recours
- Article38 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article39 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article40 : Prolongation des délais
- Article41 : Détermination de la conformité des offres
- Article42 : Qualification du soumissionnaire
- Article 43 : Aide en matière de réglementation locale
- Article44 : Correction des erreurs
- Article45 : Conversion en une seule monnaie
- Article46 : Evaluation des offres au plan financier
- Article47 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
- Article48 : Gardiennage et protection
- Article49 : Programme et plans d'exécution

F. Attribution du Marché 32

- Article50 : Attribution du marché
- Article51 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux
Ou d'annuler une procédure
- Article52 : Notification de l'attribution du marché
- Article53 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article54 : Signature du marché
- Article55 : Cautionnement définitif
- Article56 : Repliement de chantier

A- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le « **Maire de la Commune de Mbandjock** », lance un Appel d'offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

- 1.2. Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et Corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

a- Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b- Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de tout trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserves des dispositions ci-après :

a- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d- Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voir indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Représentant de l'entrepreneur

5.1. Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, conducteur des travaux qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision

suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Domicile de l'entrepreneur

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile au Chef de service du Marché. Faute par lui d'avoir satisfait cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au lieu et à toute adresse sur le territoire du Cameroun fixés dans le CCAP.

Article 7 : Modification du fonctionnement de l'entreprise

L'entrepreneur est tenu de notifier immédiatement au Chef Service du marché les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- A la forme de l'entreprise ;
- A la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- A l'adresse du siège de l'entreprise ;
- Au capital social de l'entreprise,

Et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Article 8 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

Article 9 : Qualification du Soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre : Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

9.1. Les soumissions présentées par deux (2) ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6. ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 9.2. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 9.3. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 10 : Visite du site des travaux

- 10.1 - Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 10.2 - Le Maître d'ouvrage ou son représentant autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans les locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent du Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite. Cette visite est sanctionnée par un PV cosignés par le soumissionnaire et le maire
- 10.3 - L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'Article 19 du RGAO.

Article 11 : Convocation de l'entrepreneur

L'entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d'œuvre sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis. Il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants.

Article 12 : Sûreté et conservation du secret d'Etat

Les dispositions pénales relatives à la sûreté de l'Etat sont applicables aux entrepreneurs ainsi qu'aux sous-traitants de ces derniers en ce qui concerne tant les plans écrits ou documents secrets qui leurs sont communiqués par le Chef de Service du Marché, que les renseignements d'ordre confidentiel qui peuvent parvenir à leur connaissance à cette occasion.

Article 13 : Propriété industrielle et/ou intellectuelle

A l'occasion de l'exécution du marché, l'entrepreneur se substitue au Maître d'ouvrage pour ce qui concerne les revendications des tiers relatives à des questions de propriété industrielle et/ou intellectuelle.

Article 14 : protection de la main d'œuvre et Obligations législatives

L'entrepreneur est soumis aux obligations relatives à la protection de la main d'œuvre et à la législation sociale en vigueur.

Article 15 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditeuse ou répréhensible de ses employés.

Article 16 : Protection de l'environnement

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les dispositions lors de l'exécution de ses prestations pour s'assurer qu'aucune action n'entraîne des préjudices immédiats ou à long terme à l'environnement.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 17 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

17.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant ~~objet~~ du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- d. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- e. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- f. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- g. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
- h. Le cadre du planning d'exécution;
- i. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- j. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- k. Modèle de lettre de soumission;
- l. Modèle de caution de soumission;
- m. Modèle de cautionnement définitif;
- o. Modèle de caution d'avance de démarrage;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- q. Modèle de marché;
- r. Formulaire relatif aux études préalables;

s. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

- 17.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 18 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 18.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de L'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 18.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
- 18.3. Le recours doit être adressé à L'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.
- Il doit parvenir à L'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 18.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 19: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 19.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 19.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 19.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire,

la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 20 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et L'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 21: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et L'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 22: Documents constituant l'offre

22.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume1: Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2: Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour

les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

22.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus du marché.

Article 23: Montant de l'offre

23.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

23.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

23.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

23.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

23.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément

au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 24: Monnaies de la soumission et de règlement

24.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

24.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

24.3. **Option B:** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 24.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 24.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par L'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

24.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article25: Validité des offres

25.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par L'Autorité Contractante comme non conforme.

25.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

25.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article26: Décomptes provisoires

Sauf stipulation contraire du CCAP, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître d'œuvre, avant le sixième jour de chaque mois, un projet de décompte, accompagné de calculs de justificatifs et des attachements établissant le montant total arrêté à la fin de chaque période retenue, des sommes auxquelles il peut prétendre.

Article27: Acomptes

Le montant de l'acompte à régler à l'entrepreneur est déterminé à partir du décompte provisoire correspondant, établi en cumulé, dont on déduit le montant du décompte précédent

Article28 : Avances

L'entrepreneur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, sans justificatif, et après mise en place des cautions exigibles par le Code des marchés Publics, obtenir une avance dite « de démarrage » ou « pour approvisionnement en matériaux ».

Article29: Caution de soumission

29.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

- 29.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de L'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par L'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 29.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 29.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 29.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 29.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 30 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 30.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 30.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de L'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont L'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 30.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article31: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet

Article32: Forme et signature de l'offre

- 32.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 17 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 32.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 32.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article33 : Cachetage et marquage des offres

- 33.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 33.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à L'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 33.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 33.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 33.1 et 33.2 susvisés, L'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article34 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 34.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 34.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en

publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de L'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 35: Offres hors délai

Toute offre parvenue à L'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 36: Modification, substitution et retrait des offres

36.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par L'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

36.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

36.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 36.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

36.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 29.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 37: Ouverture des plis et recours

37.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandaté qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 37.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix. Tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix. Et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix. Lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 37.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 37.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix. Durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 37.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée à la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 37.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 37.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copies à l'autorité chargée des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au président de la Commission Interne de Passation des Marchés.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article38: Caractère confidentiel de la procédure

- 38.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 38.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 38.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 38.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article39: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 39.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 39.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article40 : Prolongation des délais

Si par suite de travaux supplémentaires, ou de circonstance quelconque, l'entreprise s'estimait raisonnablement fondée à présenter une demande de prolongation de délai, la durée de prolongation fixée par le maître d'Ouvrage ferait l'objet d'un avenant.

Article41 : Détermination de la conformité des offres

- 41.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 41.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

41.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage et/ou de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

41.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

41.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article42: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article43: Aide en matière de réglementation locale

Le Chef de Service du marché peut, à la demande de l'entrepreneur, l'aider, à obtenir copie des lois et règlements ainsi que des informations sur les usages ou les dispositions administratives en vigueur, lorsque ces éléments sont susceptibles de l'affecter dans l'exécution de ses obligations au titre du marché.

Article44 : Correction des erreurs

44.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, au quel cas

le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

44.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

44.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article45: Conversion en une seule monnaie

45.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

45.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC),dans les conditions définies par le RPAO.

Article46: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

46.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 41 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

46.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 44.2 du RGAO;
- b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 45 du RGAO
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

46.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

46.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, la CIPM peut rejeter ladite offre.

Article47: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article48: Gardiennage et protection

L'entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux, ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre, le Chef de Service du Marché ou par toute autorité compétente pour la protection des travaux et de sauvegarde de l'intérêt public ou des tiers.

Article49: Programme et plans d'exécution

Dès que possible, et au plus tard un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, l'entrepreneur devra, s'il en est requis, soumettre à l'approbation de l'ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre, sous réserve des dispositions du CCAP, un programme d'exécution des travaux précisant les séquences, méthodes et matériels qu'il se propose de mettre en œuvre, et le calendrier d'exécution des ouvrages.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article50: Attribution

50.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

50.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 51: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler

une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article52: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article53: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

53. 1. L' Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 53.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande
- 53.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 53.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, l'Autorité Contractante et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article54: Signature du marché

- 54.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 54.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 54.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 55: Cautionnement définitif

- 55.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante,

l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

55.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

55.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

55.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Article 56: Repliement de chantier

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder, à ses frais, au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux.

PIECE N°05 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :

	INTRODUCTION
1.1	Définition des travaux : Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'une case communautaire à Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute - Sanaga, Région du Centre. Il est ouvert à toutes les personnes physiques ou morales exerçant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, de droit camerounais et disposant des capacités et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux suscités. Nom et Adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de la Commune de Mbandjock, Référence de l'Appel d'Offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/ MINDDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM//2024 du 22/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE A MBANDJOCK. FINANCEMENT : BIP-MINADER EXERCICE 2024
1.2	Délai d'exécution : Le délai maximum d'exécution prévu par Autorité Contractante pour la réalisation de ces travaux est de Trois (03) mois.
2.1	Source de financement : BIP MINADER– Exercice 2024 Imputation : Nom du Projet : travaux de construction d'une case communautaire à Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.
3.1	Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant. (sans objet).
4.1	Provenance des matériaux, matériels Les matériaux proviendront des carrières agréées qui produisent les granulats calibrés ou de la Sanaga pour le sable 0/5 et n'importe où pour le sable fin pourvu qu'il soit acceptable par les acteurs avant sa mise œuvre. Le matériel peut être personnel ou en location
	Principaux critères éliminatoires et de qualifications des soumissionnaires
	<u>Evaluation des offres</u> L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes : 1^{ère} étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire. 2^e étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues administrativement conformes. 3^e étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

5.	1- Critères éliminatoires - Pièces administratives <u>Pièces administratives</u> a) Dossier incomplet ou pièces non conformes, après expiration d'un délai de 48 heures ; b) Pièce falsifiée (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ; c) Fausse déclaration ou documents scannés ; d) Absence de la caution de soumission ; <u>Dossier Technique</u> e) Entreprise ayant abandonné ou exécuté hors délai au cours des trois (03) dernières années et aussi celle figurant dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics (cf. LC du 25/01/17 du MINMAP) ; f) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, g) Non satisfaction, au moins, de 73% des critères essentiels ; h) Absence d'une attestation de non abandon du chantier signé sur l'honneur ; <u>Dossier financier</u> i) Offre financière incomplète; j) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; k) Absence d'un sous-détail de prix. <u>I) Critères essentiels</u> L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base de 11 critères essentiels dessous : m) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur 06 critères ; n) Le matériel de chantier à mobiliser sur 03 critères ; o) La méthodologie d'exécution sur 01 critères ; p) Les références de l'entreprise sur 01critères.
6.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire • Chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, un rapport de visite des lieux qu'il signera sur l'honneur. • Aucune réunion préparatoire ne sera organisée dans le cadre de cet appel d'offres.
7.	Langue de l'offre : le Français ou l'Anglais
	Liste des documents visés à l'article 17 du RGAO est regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : <u>Enveloppe A (volume I) : Pièces administratives :</u> Il s'agit des pièces datant de moins de trois mois, en originales ou en copies certifiées conformes selon le cas et placées dans l'ordre ci-après :

13.1	a- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée (suivant modèle joint) ; b- L'accord de groupement le cas échéant légalisé par le notaire ; c- Le pouvoir de signature le cas échéant ; d- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ; e- Une attestation d'immatriculation timbrée ; f- Un registre de commerce ; g- Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ; h- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant : soixante mille (60 000) Francs CFA ; i- La caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de : quatre cent soixante mille (460 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de la validité des offres par lot soumissionné ; j- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ; k- Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur ; l- Une attestation signée d'un chef de structure de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois et certificat que l'Entrepreneur a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ; m- Attestation de localisation et plan de localisation timbrés ; n- Attestation de non-redevance fiscale. <i><u>NB : En cas de groupement seul l'entreprise mandataire produit la caution de soumission, et la quittance d'achat de DAO.</u></i> <u>Enveloppe B (Volume II) : Offre Financière</u> 1- La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée. 2- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli 3- Le Détail Estimatif dûment rempli Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires <u>Enveloppe C (Volume III) : Offre Technique</u> <i>C1 : Les renseignements sur les qualifications</i> 1- Une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à 15 000 000 de francs CFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances. 2- Le Curriculum vitae du personnel de chantier signé avec numéro de téléphone joint de la copie certifiée conforme de son diplôme.
------	--

	3- Le Matériel de chantier à mobiliser : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété ou de location et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartes grises, certificats de vente ou des factures). 4- L'Attestation sur l'honneur, attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années et la non-figuration dans la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP (cf. LC du 25/01/17 du MINMAP) . 5- Les références du Soumissionnaire pour les deux dernières années dans le domaine du bâtiment. Sous peine de rejet de ces références, le Soumissionnaire est tenu de fournir les copies de la première et la dernière page de chaque marché ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.
	<i>C2 : Les propositions techniques (méthodologie)</i> Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation de chantier, plannings, PAQ, etc.) <i>C3 : les épreuves d'acceptation des conditions du marché</i> 1- Le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page. 2- Le Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page. 4- . N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
14.	Prix et monnaie de l'offre : Francs CFA

14.1	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
14.2	Les prix du marché ne sont pas révisables
14.3	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
14.4	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) le Franc CFA
	Préparation et dépôt des offres
15.1	Période de validité des offres : Quatre-vingt-dix jours (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres
15.2	Montant de la garantie de l'offre : QUATRE CENT SOIXANTE MILLE (460 000) Francs CFA.
15.3	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire.
15.4	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels
15.5	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : le maire de la commune de Mbandjock Numéro de l'Appel d'Offres : N°003/AONO/MINDDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2024 DU 22/02/2024
15.6	Date et heure de dépôt des offres, le 22/03/2024 à 12 heures.
15.7	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de la CIPM de la Commune de Mbandjock, le 22/03/2024 à 13 heures.
16.	Evaluation et comparaison des offres
16.1	Les offres seront évaluées selon la grille jointe en annexe
	Attribution du marché
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l' Autorité Contractante , l'attributaire présentera un cautionnement définitif sous la forme d'une garantie bancaire

	délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des finances d'un montant de 5% du montant TTC du marché conformément au modèle joint en annexe.
--	---

PIECE N°6 :

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Représentant de l'entrepreneur
Article 6	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 11	: Personnel de l'entrepreneur

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12	: Montant du marché (CCAG Article 18 et 19 complétés)
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	: Timbre et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 29** : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 30** : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31** : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 40)
- Article 32** : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 33** : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34** : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35** : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 36** : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37** : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38** : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39** : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40** : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 41** : Réception provisoire (CCAG Article 37)
- Article 42** : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43** : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44** : Réception définitive (CCAG Article 72)

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

- Article 45** : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 46** : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47** : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48** : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49** : Entrée en vigueur du marché
- Article 50** : Informations à afficher

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'une case communautaire à Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre.

Article 2 : Mode de passation du Marché

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en **procédure d'urgence**.

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

1. **L'Autorité contractante** est le Maire de la Commune de Mbandjock ;
2. **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Mbandjock ;
3. **Le chef de Service du Marché** est le Chef Service Technique de la Commune de Mbandjock ou son représentant ;
4. **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics de Haute-Sanaga. Il est chargé d'assurer la surveillance, le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie.
5. **Le Contrôle de conformité du Marché** est assuré par Le Chef de la Brigade Départementale de contrôle des Marchés Publics de la Haute-Sanaga ;
6. **Le Maître d'Œuvre** est le Chef Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Haute-Sanaga ;
7. Le mot « Entrepreneur » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
8. Les « **Travaux** » désignent les travaux de construction d'une case communautaire à Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre.

Le « **Chantier** » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le maître d'œuvre doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail où à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier

9. Le mot « Approuvé » signifie approuvé par écrit et comprend la confirmation écrite subséquente d'une approbation verbale antérieure.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- L'entrepreneur s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts

éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du contrat

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif
- La soumission
- Le planning des travaux
- L'Offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché
- Les plans d'exécution approuvés
- Le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 Février 2007
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : textes généraux

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2) La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
- 3) La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 4) Le Code minier ;
- 5) Les textes régissant les corps de métier ;
- 6) Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 7) Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- 8) Le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
- 9) L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 janvier 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
- 10) La lettre circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
- 11) La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
- 12) La Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication de décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 13) La Lettre-circulaire n°000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021, relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;

- 14) Le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
- 15) La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
- 16) La circulaire N°000000026/C/MINFI du 29 décembre 2023, portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités pour l'exercice 2024 ;
- 17) La Lettre Circulaire N°00000001/LC/MINFI du 04 Janvier 2024 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024 ;
- 18) DTU pour les travaux de bâtiment ;
- 19) Les normes en vigueur ;
- 20) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Nantissement

Le présent Appel d'Offres peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret n°2018/366 du 20 juin 2018, sont désignés comme suit.

1. **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est le Maire de la Commune de Mbandjock ;
2. **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Maire de la Commune de Mbandjock ;
3. **L'autorité chargée du visa préalable au paiement** est le Contrôleur Départemental des Finances de la Haute-Sanaga.
4. **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est le Receveur municipal de la Commune de Mbandjock ;
5. **Les responsables compétents** pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : l'Autorité Contractante, le Chef Service du marché et l'ingénieur du Marché.

Article 8 : Communication

7.1- Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire ; Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, les correspondances lui seront valablement adressées à la Mairie de la commune où le projet est exécuté.
- b) dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : Monsieur le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du marché et à l'ingénieur du marché.

7.2- L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du marché.

Article 9 : Ordre de service

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 1,25 cm, Droite : 0,17 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : Multiple 1,15 li

- 8.1- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par L'Autorité Contractante et notifié par le Chef Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur dans un délai de huit (08) jours calendaire. Passé ce délai, le maitre d'ouvrage se substituera pour le faire.
- 8.2- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le maitre d'ouvrage et notifié par l'Ingénieur avec copie au Chef Service du marché.
- 8.3- les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifié par l'Ingénieur du marché.
- 8.4- Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maitre d'Ouvrage et notifié par l'ingénieur avec copie au Chef de service du marché.
- Faute par le Maitre d'Ouvrage de le faire, le Chef service du marché pourra le faire à sa place
- 8.5- L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 11 : Personnel de l'entrepreneur

- 10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de notification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.
- 10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : garantie et cautions

- 11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à cinq **pour cent (5%)** du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante d'après demande de l'entrepreneur.

Article 13 : Montant du Marché

Le montant global dû est arrêté à la somme de : soit TTC

Article 14 : Lieu et mode de paiement

L'entrepreneur présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux et ceci par lot entièrement exécuté. Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte N°ouvert par l'entrepreneur auprès de la banque

Article 15 : Formule d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 16 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)

17.1- Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2- dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachement contradictoire.
- les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%)
- les heures d'engin seront décomptées aux taux figurant dans les sous détails des prix
- les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour perte, magasinage et manutention
- le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 17 : Valorisation des travaux.

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 18 : Valorisation des approvisionnements.

Sans objet

Article 19: Avances

a) Demande de l'avance de démarrage

Sur demande expresse de l'attributaire, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC du marché. **Cette avance devra être garantie à 100% par un établissement bancaire** de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréée par le Ministère en charge des Finances. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint en annexe.

b) Remboursement de l'Avance de démarrage

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de 30% du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint 80% de la valeur du marché. En tout état de cause ; le remboursement devra être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

c) Main levée sur la caution

Au fur et à mesure du remboursement des avances, L'Autorité Contractante donnera la main-levée de la part de la garantie bancaire à première demande de bonne exécution correspondante si l'attributaire en fait la demande.

Article 20 : Règlement des travaux

L'attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

- **Constatation des travaux exécutés :**

A la fin de chaque mois, l'attributaire et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du *Bordereau des Prix* au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

- **Décompte mensuel**

- Au plus tard le 5 (cinq) du mois suivant le mois des prestations, l'attributaire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du marché, **(03) trois projets de décompte provisoire mensuel.**

- **Monnaie de paiement**

La monnaie de soumission et de paiement est le Franc CFA.

Article 21 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés publics

Article 22 : Pénalités de retard

22.1 – Pénalités de retard

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, il se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000^e du montant du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^e jour de retard.

- 1/1000^e du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30^e jour de retard.

22.2 – Pénalités spéciales

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de fourniture des documents contractuels à savoir :

- ✓ **les Assurances ;**
- ✓ **le cautionnement définitif ;**
- ✓ **le Projet d'Exécution ;**
- ✓ **le Plaque de signalisation du chantier,**

Il se verra appliquer une pénalité de **Dix mille (10 000) F CFA** par jour, les pénalités pouvant être cumulées.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché. En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

Article 23 : règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

Article 24 : Décompte final

- Décompte de fin de travaux

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

Article 25 : Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- Le décompte final (Visé par le DDMAP)
- L'acompte pour solde
- La récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 26 : Paiement des prestations :

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'Autorité Contractante d'un décompte établi par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés ;
- Le Procès Verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé de l'Ingénieur du marché;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée de l'Autorité Contractante en cas de réception définitive des travaux ;

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- des droits et taxes communaux
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**Article 29 : Délai d'exécution du marché**

L'ensemble des travaux objet du présent marché devront être terminés dans un délai de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, l'entrepreneur présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

Article 30 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

L'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

L'entrepreneur devra présenter au représentant de L'Administration tous les responsables du chantier.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis par le Chef de Service du marché.

Article 32 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;

- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 33 : Consistance des travaux

- LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES,
- LOT 200 : TERRASSEMENT,
- LOT 300 : FONDATION,
- LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION,
- LOT 500 : CHARPENTE ET COUVERTURE,
- LOT 600 : ENDUIT ET REVETEMENT ;
- LOT 700 : MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS,
- LOT 800 : PLOMBERIE, INSTALLATION SANITAIRE
- LOT 900 : ELECTRICITE,
- LOT 1000 : PEINTURE,
- LOT 1100 : VRD.

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

34.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a) dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service du marché ou l'ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

- b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2- Projet d'exécution

- a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa du chef de service ou de l'ingénieur du marché, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) le chef de service du marché ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité du chantier, protection de l'environnement

35.1- Le panneau au chantier devra être mis en place dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2- L'attributaire aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché.

35.3- L'attributaire sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi cadre n° 096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 36 : Implantation de l'ouvrage

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire, d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration Camerounaise. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que l'attributaire.

Le non respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1- En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'Entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

38.2- L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

39.1- Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements),
- Les conditions atmosphériques,
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes,
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux.
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées des travaux
- Les travaux réalisés par les sous-traitants
- Les non conformités

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

39.2- Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions

de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 40 : Utilisation des explosifs (Sans objet)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur**: l'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
 - ✓ Le Maître d'œuvre ou son représentant ;
 - ✓ Le Comptable Matière ;
 - ✓ Le cocontractant ;
 - ✓ Le DDMAP de la Haute Sanaga ou son représentant (*observateur*).

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier **au moins sept (07) jours** avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal de réception technique provisoire indiquera la date d'achèvement des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

(Sans objet)

Article 43 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux compris dans le présent marché à un (01) an à compter de la date de fin des travaux. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

Article 44 : Réception définitive

44.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie, soit un (01) an après la réception provisoire à la demande de l'Entrepreneur.

44.2- La procédure et la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du marché

Le présent marché ne pourra être résilié que dans les conditions et formes prévues aux articles 166 du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, et également suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'entreprise :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou Arrêt injustifié des travaux de plus de (7) sept jours ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toute prestation en cours.

Article 46 : Cas de force majeure

Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de MBANDJOCK ;

Autorité Contractante : le Maire de la Commune de MBANDJOCK ;

Chef de Service du Marché : le Chef Service Technique de la Commune de Mbandjock ;

Contrôle de l'effectivité du Marché : le Chef de Brigade de Contrôle de la Délégation Départementale des
Marchés Publics de la Haute Sanaga ;

Ingénieur de suivi : le Délégué Départemental des travaux Publics de la Haute Sanaga ;

Maitre d'œuvre : le Chef Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics de la
Haute-Sanaga ;

Durée des travaux : Trois (03) mois ;

Imputation :

PIECE N°07 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERS (CCTP)

N°	DESIGNATION	DESCRIPTIF TECHNIQUE
Lot 100 : Travaux préparatoires		
101	Débroussaillage du site, abattage	- Débroussaillage de l'emprise du bâtiment et 10 m autour de celui-ci ; - Battage des arbres avoisinants, susceptibles de menacer le bâtiment, y compris le dessouchage
102	Installation de chantier	- Construction d'un local pour magasin et bureau ; - Construction d'une clôture en matériaux provisoires ; - Panneau d'information du chantier ; - Implantation du bâtiment L'entrepreneur devra exécuter l'implantation du bâtiment à construire suivant les plans. Cette implantation sera vérifiée par l'ingénieur avant le début des fouilles. L'entrepreneur sera tenu responsable des erreurs de côtes, de nivellement et d'alignement qu'il n'aurait pas signalées en temps opportun; - Nettoyage et remise en état des lieux ; - Les charges des opérations de réception y compris la réception provisoire et définitive. - Toutes sujétions de suivi de chantier
Lot 200 : Terrassement		
201	Nivellement de la plate-forme	Nivellement de l'emprise du bâtiment et 5m autour de celui-ci par le décapage sol organique sur 25 Cm de profondeur
202	Fouilles en rigole	Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, leur profondeur ne devra pas être inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.
204	Remblai de terre	Les terres provenant des fouilles seront, sous réserve de leur qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 10cm bien compactées à 90% de l'OPM. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par l'Ingénieur. Ils seront exécutés par couches successives de 10 cm bien compactées à 90% de l'OPM d'un matériau d'apport sélectionné.
Lot 300 : Fondation		
301	Béton de propreté	Un béton dosé à 150kg/m3 de 5cm d'épaisseur sera régalié sur le fond des fouilles
302	Mur de fondation	Exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m3 et hourdés au mortier de ciment ordinaire
303	Béton armé pour semelle, poteaux et chaînage	En béton armé dosé à 350kg/m3. Le dimensionnement sera fait selon les cas
304	Dallage du sol	Le dallage du sol sera constitué, de bas en haut, des éléments ci-après : - Couche de sable de 5cm d'épaisseur ; - Un film polyamine de 400 microns ; - Un béton armé d'un treillis en T6 dosé à 350kg/m3, de 8 à 12cm d'épaisseur selon les cas. La finition est talochée.
NB : Le dallage devra être impérativement exécuté avant les élévations		

Lot 400 : Maçonnerie-Elévation		
401	Murs	Montés en agglomérés de ciment de 15x20x40
402	Poteaux Linteau Chainage haut Poutre de véranda	En béton armé dosé à 350kg/m3 de section 15x15 ou de 15x30 selon les cas. Aciers : - poteaux de 15x15 : cadres Ø 6 tous les 20cm + 4 filants T10 ; - poteaux de 15x30 : cadres+épingles Ø6 tous les 20cm+4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés
		En béton armé dosé à 350kg/m3 de section 15x15 ; Aciers : cadres Ø6 tous les 15cm + 4 filants T8.
		En béton armé dosé à 350kg/m3 de section 15x15 ; Aciers : cadres Ø6 tous les 20cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles
		En béton armé dosé à 350kg/m3 de section 15x20 ; Aciers : cadres Ø6 tous les 20cm + 4 filants T8
403	Chape	D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400kg/m3. Finition lissage à la barbotine de ciment.
404	Enduits	Sur toutes les parties maçonnées et bétonnées en élévation, il sera exécuté un enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m3 de 2cm d'épaisseur. Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable, Finition : avec un mortier de sable fin taloché.
Lot 500 : Charpente-Couverture		
501	Charpente	
501-1	Fermes	Elles seront doublées, en bastings de section 3x15 Les bastings seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.
501-2	Pannes	Elles seront en chevrons de section 8x8 Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur
501-3	Planches de rive	Les façades recevront des planches de rive suivant les indications du plan.
502	Plafond	
502-1	Solivage	En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, de section 4x8 mini, les champs seront rabotés
502-2	Habillage intérieur	En contreplaqué de 4mm en plaques de 60x120 ou autres suivant le cas, avec des recouvrements tant à l'intérieure qu'à l'extérieure. Une trappe de visite doit être prévue.
502-3	Habillage extérieur	En tôle de 4/10 ^{ème} . Des trous de ventilation basse seront perforés sur les quatre coins extérieurs du plafond
503	Couverture	
503-1	Couverture	La couverture sera réalisée en tôle bac en aluminium 6/10 ^{ème} fixée sur les pannes à l'aide de tire-fond de 8x80 avec accessoires
503-2	Tôle faîtière	Le faîtage sera couvert avec des tôles faîtières de 50cm
503-3	Tôle de rive	Les pignons recevront des tôles de rive en aluminium dont les caractéristiques sont fixées par l'Ingénieur
Lot 600 : Menuiseries		
601	Menuiserie métallique	
601-1	Portes	A un ou deux vantaux suivant le plan et le descriptif : * Cadre en bois * Cadre : cornière de 35 ;

		* Ventail : tube carré de 30 + tôle de 10/10 ^{ème} sur deux faces + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'ingénieur + 2 targettes ; * Imposte : Barreudage en tubes carrés de 20 espacés de 10cm
601-2	Seuils	Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda, des seuils seront exécutés en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.
N.B Les menuiseries recevront une couche de peinture antirouille avant leur livraison au chantier		
Lot 700 : Electricité		
701	Fourreautage	En tube isorange de diamètre 13 encastré dans la maçonnerie
702	Câblerie	Les câbles seront en VGV ou en TH de sections : • 1,5mm² pour les circuits d'éclairage ; • 2,5mm² pour les circuits des prises ; • Circuit de terre (ensemble).
703	Appareillages	Les interrupteurs et prises seront de marque LEGRAND ou INGELEC. Les luminaires seront de marque MAZDA + Coffret

N°	DESIGNATION	DESCRIPTIF TECHNIQUE
Lot 800 : Peinture		
801	Impression	Les murs recevront un badigeonnage à la chaux avant toute application de peinture
802	Finition	• Murs et plafonds - Plafond vernis en 2 couches selon le cas ; - Plafonds : type BLANGEL en 2 couches ; - Murs extérieurs : type PANTEX 1300 en 2 couches ; - Murs intérieurs : type PANTEX 800 en 2 couches ; - Soubassement : peinture à huile type EMAIL en deux couches. • Menuiserie - Bois et métallique : vernis ou peinture à huile type EMAIL en 2 couches selon les cas
Lot 900 : VRD		
901	Caniveau	Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en BA de 0.10m d'épaisseur, 0.30m de hauteur et de 40cm de large avec un fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment. Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé dosé à 350kg/m ³ au niveau des salles de classe ou des bureaux sur une largeur de 2m + une rampe d'accès en BA au niveau d'une entrée. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'évacuation des eaux.
902	Dallage extérieur	Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de large et 8cm d'épaisseur en béton ordinaire dosé à 300kg/m ³
903	Rampe d'accès	Une rampe d'accès en dalle épaisseur 10 cm en BA 350kg/m ³ sera prévue à l'entrée de chaque salle de classe avec une pente variable (2 à 4%)

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT
(BETONS/ENDUITS/CHAPES/PARPAINGS/MORTIERS)**

	Ciment CPA 325	Sable	Gravier
BETON			

Béton de propreté	1 sac (150kg/m3)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes 5/15
Béton pour fondations et Dallages	1 sac (300kg/m3)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton armé en superstructure	1 sac (350kg/m3)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
ENDUITS			
1 ^{ère} couche : GOBETIS	1 sac (550kg/m3)	1,5 brouette de gros sable	
2 ^{ème} couche : CORPS	1 sac (450kg/m3)	2 brouettes de sable moyen	
3 ^{ème} couche : FINITION	1 sac (350 kg/m3)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape sol	1 sac (600kg/m3)	1,5 brouette de sable moyen	
Agglos ordinaires tapés à la main	1 sac	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Agglos porteurs produits par une pondeuse	1 sac	1,5 brouette de gros sable + 1,5 brouette de gravillons 5	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150kg/m3)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8m²) 120 parpaings de 15(10m²) 180 parpaings de 10(15m²)

N.B : Une brouette contient environ 65 litres

Un sac de ciment pèse 50kg

Un camion benne ordinaire contient 6m³, soit l'équivalent de 90 brouettes.

PIECE N°08 :

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

BORDEREAU DES PRIX (BP)

N° Prix	Désignation des taches	Unités	Prix Unitaires en chiffre
101	<u>Nettoyage de l'emprise du site</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CARRE (m2) de nettoyage du site. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». Le mètre carré à _____ Francs CFA	m²	
102	<u>Installation de chantier</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Ensemble (Ens) des taches, d'installation du chantier et des opérations de réception. Il comprend notamment : - Les charges des opérations de réception y compris la réception provisoire et définitive : trente pour cent (30%). Le Forfait à : Francs CFA	Ens	
103	<u>Etude géotechnique au pénétromètre léger :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le Forfait (FF) des taches, d'étude géotechnique. Il comprend notamment : - Toutes les taches d'élaboration des documents (projet d'exécution, plan de recollement...etc.) Le Forfait à _____ Francs CFA	ff	
104	<u>Implantation de l'ouvrage</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le Forfait (FF) des taches, d'implantation de l'ouvrage. . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». Le Forfait à _____ Francs CFA	ff	
105	<u>Fourniture et pose panneau de chantier</u> _ Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) des taches, de la fourniture et pose de panneau de chantier. . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». L'Unité à _____ Francs CFA	u	
106	<u>Amenée et replis du matériel</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le Forfait (FF) des taches, d'Amenée et replis du matériel. Il comprend notamment : - Toutes les taches d'approvisionnement du site), la pose du panneau de chantier : trente pour cent 30%; - L'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux : trente pour cent 30%; - Les charges d'intendances des personnels de chantier dix pour cent 10%; Le Forfait à _____ Francs CFA	ff	
201	<u>Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour semelles et poteaux</u>	m3	

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) de fouilles en rigoles et en puits. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». Le mètre cube à _____ Francs CFA		
202	<u>Remblais compacte par couche</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) de terre compactée par couches successives de 20 Cm mise en remblai. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment : -l'extraction des matériaux, -le chargement, le transport sur toutes distances et l'épandage aux lieux de réutilisation en remblai, -le compactage, -et toutes suggestions. Le mètre cube à _____ Francs CFA	m3	
301	<u>Béton de propreté ép. =5 cm</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) de béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150KG/m3 mis en place tel que décrit dans le « CCTP » Le mètre cube à _____ Francs CFA	m3	
302	<u>Béton armé dosé à 350 kg /m3 pour semelles isolées, amorces et longrines :</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) de béton armé utilisé pour la construction des semelles, poteaux et chaînages et mis en place dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Le mètre cube à : _____ Francs CFA	m3	
303	<u>Agglos de 20*20*40 bourrés</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés utilisé pour les murs de sous bassement. Le mètre carré à : _____ Francs CFA	m²	
304	<u>Film polyane :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de film polyane utilisé pour le dallage de la plateforme. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». Le mètre carré à : _____ Francs CFA	m²	
305	<u>Dallage ép. 8cm en béton armé</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CARRE (m2) le béton armé dosé à 250kg/m3 utilisé pour le dallage de la plateforme. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». Le mètre carré à : _____ Francs CFA	m²	
401	<u>Béton armé dosé à 350KG/m3 pour linteaux, poteaux et chaînages.</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) de la mise en œuvre des différents éléments en béton armé dans les blocs d'angle et de chaînage éventuellement. Il comprend :	m3	

	-la fourniture des matériaux servant a la confection du béton armé -la confection du béton ; -le coulage et le réglage du béton ; -le vibrage du béton ; -Et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton mis en place. Le mètre cube à : Francs CFA		
402	<u>Agglos creux 10x20x40</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de parpaings de 10*20*40 creux bourrés utilisés pour la construction des murs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le mètre carré à Francs CFA	m²	
403	<u>Béton ordinaire pour rampe d'accès dosé à 250kg/m3</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des différents éléments en béton ordinaire pour la construction des rampes d'accès. Il s'applique au mètre cube de béton ordinaire mis en place. Le mètre cube à : Francs CFA	m3	
501	<u>Fermes</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube la construction des fermes en bois traité. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment : -la fourniture du bois de charpente, -la construction de ferme, y compris toutes sujétions de traitement -la pose proprement dite. Le mètre cube à : Francs CFA	m3	
502	<u>Planche de rives de 20</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de bois mis en œuvre pour la confection des planches rive de 20 dans les conditions décrites dans le « CCTP » Le mètre Linéaire à : Francs CFA	ml	
503	<u>Couverture en tôles BAC ALU 6/10ème</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) la fourniture et la pose des tôles bac alu 6/10è Le mètre carré à : Francs CFA	m²	
504	<u>Gouttière en tôle alu 0,5è</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre linéaire, la fourniture et pose de gouttières y compris toutes sujétions. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre linéaire à Francs CFA	ml	
505	<u>Planche de rives</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de bois mis en œuvre pour la confection des planches rive dans les conditions décrites dans le « CCTP » Le mètre Linéaire à : Francs CFA	ml	
506	Réseau évacuation d'eaux en PVC Ø100	u	

	Le mètre carré à : Francs CFA		
604	<u>Fourniture et pose plinthe en carreaux grès céramique de hauteur 10cm</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de matériel mis en œuvre pour la pose de plinthe en carreau grès céramique dans les conditions décrites dans le « CCTP » Le mètre Linéaire à : Francs CFA	ml	
605	<u>Fourniture et pose carreaux en mosaïque de 5x5 pour sol toilettes</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²), de carreaux mis en œuvre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment ; -la pose de carreaux en mosaïque de 5x5 pour sol toilettes, y compris toutes sujétions, Le mètre carré à : Francs CFA	m²	
606	<u>Fourniture et pose faïence de 15x15 pour murs toilettes à 1,70m</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²), de faïence mis en œuvre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment ; -la pose de faïence de 15x15 pour murs toilettes, y compris toutes sujétions, Le mètre carré à : Francs CFA	m²	
701	<u>Porte Iso plane de 0,90m x 2,10</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CARRE (m²) de porte Iso plane. Ce prix comprend : -la fourniture et la pose de porte Iso plane de 0,90m x 2,10 y compris toutes sujétions. Le mètre carré à Francs CFA	m²	
702	<u>Porte Iso de 0,70m x 2,10m</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CARRE (m²) de porte Iso plane. Ce prix comprend : -la fourniture et la pose de porte Iso plane de 0,70m x 2,10m y compris toutes sujétions. Le mètre carré à Francs CFA	m²	
703	<u>Porte en panneaux de 0,80m x 2,10m de largeur</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CARRE (m²) de porte en panneaux. Ce prix comprend : -la fourniture et la pose de porte en panneaux de 0,80m x 2,10m y compris toutes sujétions. Le mètre carré à Francs CFA	m²	
704	<u>Porte métallique semi vitrée de 1,40 x 2,10m de largeur</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de porte métallique semi vitrée de 1,40m x 2,10m. Ce prix comprend : -la fourniture et la pose des portes métallique semi vitrée -la fourniture des serrures la fermeture des portes. Le mètre carré à Francs CFA	m²	
705	<u>Porte métallique semi vitrée de 0,90m x 2,10m de largeur</u>	m²	

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de porte métallique semi vitrée de 0,90m x2.10m. Ce prix comprend : -la fourniture et la pose des portes métallique semi vitrée -la fourniture des serrures la fermeture des portes. Le mètre carré à _____ Francs CFA		
706	<u>Fenêtre en aluminium en châssis coulissant à 2 vantaux</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de fenêtre. Ce prix comprend : -la fourniture et la pose des fenêtres en aluminium en châssis coulissant à 2 vantaux. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m²	
707	<u>Grille métallique antivol pour Fenêtre</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de grilles métallique antivol pour fenêtre. Ce prix comprend : -la fourniture et la pose des grilles métalliques antivol pour fenêtre. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m²	
801	<u>Fourniture et pose réseau de distribution et d'évacuation</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Ensemble (Ens) du réseau de distribution et d'évacuation dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : - La fourniture et la pose du réseau de distribution et d'évacuation, y compris toutes sujétions. L'ensemble à : _____ Francs CFA	Ens	
802	<u>Fourniture et pose de lave main</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) de lave de main dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : - La fourniture et la pose de lave main, y compris toutes sujétions L'Unité à : _____ Francs CFA	u	
803	<u>Fourniture et pose de WC à l'anglaise</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) de WC dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : - La fourniture et la pose de WC, y compris toutes sujétions L'Unité à : _____ Francs CFA	u	
804	<u>Fourniture et pose de porte papier hygiénique en Inox</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) de porte papier hygiénique dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : - La fourniture et la pose de porte papier hygiénique en Inox, y compris toutes sujétions L'Unité à : _____ Francs CFA	u	
805	<u>Fourniture et pose de porte serviette</u>	u	

	Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) de porte serviette dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose de porte serviette, y compris toutes sujétions. L'Unité à : Francs CFA		
806	<u>Fourniture et pose de porte savon en Inox</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) de porte savon dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose de porte savon en Inox, y compris toutes sujétions. L'Unité à : Francs CFA	u	
807	<u>Fourniture et pose de porte siphon de sol</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) de porte siphon de sol dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose de porte siphon de sol, y compris toutes sujétions. L'Unité à : Francs CFA	u	
808	<u>Fourniture et pose miroir de douche</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) miroir de douche dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose miroir de douche, y compris toutes sujétions. L'Unité à : Francs CFA	u	
901	<u>Mise à la terre</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le Forfait (ff) de la mise à terre dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : -la mise en place de la mise en terre, y compris toutes sujétions. Le Forfait à Francs CFA	ff	
902	<u>Fourniture et pose de rouleau de gaine annelée de 50m</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) de rouleau de gaine annelée dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose du rouleau de gaine annelée de 50m, y compris toutes sujétions. L'Unité à : Francs CFA	U	
903	<u>Fourniture et pose de câble VGV 2,5 en rouleau de 100m</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (Rlx) de câble VGV 2,5 de 100m dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose du rouleau de câble VGV 2,5 de 100m, y compris toutes sujétions. Le Rouleau à : Francs CFA	Rlx	
904	<u>Fourniture et pose de câble VGV 1,5 en rouleau de 100m</u>	Rlx	

	Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (Rlx) de câble VGV 1,5 de 100m dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose du rouleau de câble VGV 1,5 de 100m, y compris toutes sujétions. Le Rouleau à : Francs CFA		
905	<u>Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage VV</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) d'interrupteur simple allumage vv dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose d'interrupteur simple allumage vv , y compris toutes sujétions. L'Unité à : Francs CFA	U	
906	<u>Fourniture et pose d'interrupteur double allumage VV</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) d'interrupteur double allumage vv dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose d'interrupteur double allumage vv , y compris toutes sujétions. L'Unité à : Francs CFA	U	
907	<u>Fourniture et pose de lampe avec 2P + T</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) de lampe 2P+T dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose de lampe 2P+T, y compris toutes sujétions. L'Unité à : Francs CFA	U	
908	<u>Fourniture et pose de prise force 2P (10/16A) +T</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) de prise force 2P (10/16A) +T dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose de prise force 2P (10/16A)+T, y compris toutes sujétions. L'Unité à : Francs CFA	U	
909	<u>Fourniture et pose de réglette électrique de 60 cm</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) de réglette électrique de 60 cm dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose de réglette électrique de 60 cm , y compris toutes sujétions. L'Unité à : Francs CFA	U	
910	<u>Fourniture et pose ampoule ronde</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) d'ampoule ronde dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose d'ampoule ronde, y compris toutes sujétions. L'Unité à : Francs CFA	U	
911	<u>Fourniture et pose de boîte de dérivation</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) de boîte de dérivation dans	U	

	les conditions décrites dans le « CCTP ». Ce prix comprend : La fourniture et la pose de boite de dérivation, y compris toutes sujétions. L'Unité à : Francs CFA		
1001	<u>Chaux Sur Maçonnerie Et Béton</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre de la chaux. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP .Le mètre carré à Francs CFA	m²	
1002	<u>Peinture PANTEX 1300 bicouches pour murs</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture sur murs extérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP .Le mètre carré à Francs CFA	m²	
1003	<u>Peinture PANTEX 800 bicouches pour murs intérieur</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture sur murs intérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP .Le mètre carré à Francs CFA	m²	
1004	<u>Peinture PANTEX 200 bicouches pour plafond</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture pour plafond. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP .Le mètre carré à Francs CFA	m²	
1005	<u>Peinture bicouche a huile pour grilles, antivols fenêtre</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture à huile pour grille antivols fenêtre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP .Le mètre carré à Francs CFA	m²	
1101	<u>Fouille pour rigole de ceinture autour du bâtiment</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre cube, les fouilles pour rigole de ceinture du bâtiment. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP . Y compris toutes sujétions. .Le mètre cube à Francs CFA	M3	
1102	<u>Béton de propreté pour fonds de fouille</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat. Le METRE CUBE (m3) de béton de propreté coulé au fond des fouilles dosées à 150KG/m3 mis en place tel que décrit dans le « CCTP » Le mètre cube à Francs CFA	m3	
1103	<u>Agglos creux 15x20x40</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE (ml) de parpaings de 15*20*40 creux bourrés utilisés pour la construction des parois pour rigole. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». Y compris crépissage et lissage	ml	

	Le mètre linéaire à _____ Francs CFA		
1104	<u>Béton armé pour dalettes dosé à 250kg/m3</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m3) de béton armé dosé à 250kg/m3 utilisé pour la construction des dalettes. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le mètre cube à _____ Francs CFA	M3	
1105	<u>Balustre métallique pour terrasse</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE (ml) de balustres pour la terrasse. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Y compris crépissage et lissage Le mètre linéaire à _____ Francs CFA	ml	
1106	<u>Construction de fosse septique et puisard</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l' Ensemble (Ens) de la construction de la fosse septique et du puisard, dans les conditions décrites dans le « CCTP ». Y compris toutes sujétions. L'ensemble à : _____ Francs CFA	Ens	

PIECE N°09 :

**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF
(CDE)**

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. (FCFA)	P.T. (F CFA)
100	<u>Travaux préparatoires</u>				
101	Nettoyage de l'emprise du site	m ²	500		
102	Installation du chantier	Ens	1		
103	Etude géotechnique au pénétromètre léger	ff	1		
104	Implantation de l'ouvrage	ff	1		
105	Fourniture et pose panneau de chantier	U	1		
106	Amenée et replis des matériels	ff	1		
	Sous-Total 100 : travaux préparatoires				
200	Terrassement				
201	Fouilles manuelles en rigole et en puits pour semelles et poteaux	m ³	21,25		
202	Remblais compacté par couches successives de 20 cm en matériaux d'apport latéritique	m ³	49,62		
	Sous-Total 200 :Terrassement				
300	Fondations				
301	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150KG/m ³	m ³	2,25		
302	Béton armé dosé à 350KG/m ³ pour semelles isolées, amorces, longrines.	m ³	4		
303	Elévation mur de sous bassement en agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	20,18		
304	Film polyane	m ²	190,61		
305	Béton dosé à 250kg/m ³ pour dallage de la plateforme ép. 8 cm en	m ³	6		
	Sous-Total 300 :Fondations				
400	Maçonnerie – élévation et Béton				
401	Béton armé dosé à 350KG/m ³ pour linteaux, poteaux et chaînages	m ³	4		
402	Agglos creux de 10x20x40 bourrés pour murs	m ²	275		
403	Béton ordinaire pour rampe d'accès dosé à 250kg/m ³	m ³	0,47		
	Sous-Total 400 : Maçonnerie – élévation et Béton				
500	Charpente et Couverture				
501	Bois de charpente traité pour fermes 3x15 et pannes 8x8 y compris toutes sujétions	m ³	4		
502	Fourniture et pose planches de rive de 20	ml	70,62		
503	Fourniture et pose couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions	m ²	175		
504	Fourniture et pose tôles faitières	ml	50,3		

505	Fourniture et pose planche de rive	ml	66,2		
506	Fourniture et pose descentes d'eau en PVC, y compris toutes sujétions	U	6		
507	Fourniture et pose gouttière Alu, y compris toutes sujétions	ml	66,02		
508	Plafond intérieur en panneaux de 4 mm en sappelli fixé sur ossature en bois y compris le solivage	m²	135		
509	Plafond extérieur en tôles Alu lisse	m²	46,21		
Sous-Total 500 : Charpente et Couverture					
600	Enduit et revêtement				
601	Enduits extérieurs et intérieurs verticaux pour crépissage de murs, poteaux et chainage	m²	220		
602	Chape sur dallage de 3cm d'épaisseur	m²	140		
603	Fourniture et pose carreaux grès pour sol, salle 30x30, bureau, secrétariat, magasin et véranda, estrade, auditoire et bibliothèque	m²	90		
604	Fourniture et pose plinthe en carreaux grès céramique de hauteur 10cm y compris toutes sujétions	ml	108		
605	Fourniture et pose carreaux en mosaïque de 5x5 pour sol toilettes	m²	9,85		
606	Fourniture et pose faïence de 15x15 pour murs toilettes à 1,70m	m²	36,13		
Sous-Total 600 : Enduit et revêtement					
700	Menuiserie métallique et bois				
701	Porte iso plane de 0,90m x 2,10m y compris toutes sujétions	m²	1,89		
702	Porte iso plane de 0,70m x 2,10m y compris toutes sujétions	m²	1,47		
703	Porte en panneaux de 0,80m x 2,10m y compris toutes sujétions	m²	3,36		
704	Porte métallique semi vitrée de 1,40mx 2,10m de large y compris serrure à canon	m²	8,82		
705	Porte métallique semi vitrée de 0,90m x 2,10m de large y compris serrure à canon	m²	7,56		
706	Fenêtre en aluminium en châssis coulissant à 2 vantaux	m²	15		
707	Grilles métalliques antivol pour fenêtres	m²	21,87		
Sous-Total 700 : Menuiserie métallique et bois					
800	Plomberie, Installation Sanitaire				
801	Fourniture et pose réseau de distribution et d'évacuation, y compris toutes sujétions	Ens	1		
802	Fourniture et pose lave main	u	3		
803	Fourniture et pose WC à l'anglaise	u	3		
804	Fourniture et pose porte papier hygiénique en inox	u	3		
805	Fourniture et pose porte serviette	u	3		
806	Fourniture et pose porte savon en inox	u	3		
807	Fourniture et pose siphon de sol	u	3		
808	Fourniture et pose miroir de douche	u	3		

	Sous- Total 800 : Plomberie, Installation Sanitaire			
900	Electricité			
901	Mise à la terre y compris toutes sujétions	ff	1	
902	Fourniture et pose rouleau de gaine annelé de 50m	u	2	
903	Fourniture et pose câble VGV 2,5 en rouleau de 100m	Rlx	2	
904	Fourniture et pose de câble VGV 1,5 de 100m	Rlx	2	
905	Fourniture et pose interrupteur simple allumage VV	u	9	
906	Fourniture et pose interrupteur double allumage VV	u	3	
907	Fourniture et pose lampe avec 2P+T, y compris installation	u	3	
908	Fourniture et pose prise force 2P(10/16A) + T	u	14	
909	Fourniture et pose réglette électrique de 60cm y compris toutes sujétions pour éclairage	u	20	
910	Fourniture et pose ampoule ronde y compris toutes sujétions pour éclairage	u	4	
911	Fourniture et pose boîte de dérivation	u	1	
	Sous- Total 900 : Electricité			
1000	Peinture			
1001	Badigeonnage à la chaux	m ²	508,82	
1002	Bicouche peinture pantex 1300 pour murs extérieurs	m ²	158,69	
1003	Bicouche peinture pantex 800 pour murs intérieurs	m ²	320,71	
1004	Bicouche peinture pantex 200 pour plafond intérieur	m ²	190,61	
1005	Bicouche peinture à huile pour grilles antivols fenêtres et portes métalliques	m ²	32,25	
	Sous- Total 1000 : Peinture			
1100	VRD ET ASSAINISSEMENT			
1101	Fouille pour rigole de ceinture autour du bâtiment	m ³	16,49	
1102	Béton de propreté pour fonds de fouille dosé à 150kg/m ³	m ³	2,03	
1103	Murs en agglos bourrés de 15x20x40 pour parois rigole y compris crépissage et lissage	ml	40	
1104	Béton armé pour dalettes dosé à 205kg/m ³	m ³	1,23	
1105	Balustre métallique pour terrasse, y/c toutes sujétions	ml	8	
1106	Construction fosse septique et puisard	Ens	1	
	Sous- Total 1100 : VRD ET ASSAINISSEMENT			
	TOTAL HORS TAXES			
	TVA (19.25 %)			
	I.R. (2,2% ou 5,5%)			
	NET A MANDATER			
	TOTAL GENERAL TTC			

à.....le.....

Fait

LE SOUMISSIONNAIRE

PIECE N°10 :

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
(BPU)**

SOUS DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)

	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
A- MAIN D' OEUVRE					
	TOTAL A				
B- MATERIEL ET ENGINS	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS	Type	Unité	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS (A+B+C)				
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER	%			
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE	%			

G	COUT DE REVIENT (D+E+F)	-			
H	RISQUES BENEFICE	%			
P	PRIX DE VENTE TOTAL HTVA (G+H)				
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HTVA (P/QTE)				

PIECE N°11 :

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DU CENTRE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA
COMMUNE DE MBANDJOCK
SECRETIARIAT GENERAL
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF DECENTRALISATION
AND LOCAL DEVELOPMENT
CENTER REGION
UPPER SANAGA DIVISION
MBANDJOCK COUNCIL
SECRETARIAT GENERAL
INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/ /CMBA/SG/SIGAMP/2023

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/MINDDEVEL/RCE/DHS/CMBA /SG/CIPM/2024 DU
22/02/2024

Pour les travaux de construction d'une case communautaire à Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock,
Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____ Aà _____
N°Contribuable: _____

OBJET : Pour les travaux de construction d'une case communautaire à Mbandjock, Département de la
Haute-Sanaga, Région du Centre.

LIEU : Mbandjock

DELAID'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT ENFCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR(2,2%) ou 5,5	
NETAMANDATER	
TTC	

FINANCEMENT : BIP MINEDUB 2024

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le **Maire de la Commune de Mbandjock**, dénommé ci-après

« L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N°CONTRIBUABLE: _____

N°COMPTE BANCAIRE: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après

« L'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

Page _____ et Dernière de la Lettre Commande N° _____/LC/CMBA/SG/SIGAMP/2024

Passée après avec l'entreprise.....Appel d'Offres National Ouvert

N°003/AONO/MINDDEVEL/RCE/DHS/CMBA /SG/CIPM/2024 DU 22/02/ 2024

Pour les travaux de construction d'une case communautaire à Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

TITULAIRE**Entreprise**_____

B.P: _____ Tel: _____

N°R.C: _____

N°CONTRIBUABLE:_____

N°COMPTE BANCAIRE:_____

OBJET : Pour les travaux de construction d'une case communautaire à Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

Montant du marché en F CFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
IR(2,2 ou 5,5%)	
NETAMANDATER	
TTC	

Lue et acceptée par le Cocontractant. MBANDJOCK, le.....	Signée par l'Autorité Contractante MBANDJOCK, le.....
ENREGISTREMENT	

PIECE N°12:

FORMULAIRES DE MODELES

SOMMAIRE

Annexe n°1	:Modèle de soumission.....	81
Annexe n°2	: Modèle de caution de soumission.....	82
Annexe n°3	: Modèle de cautionnement définitif.....	83
Annexe n°4	: Modèle de caution d'avance de démarrage	84
Annexe n°5	: Modèle de caution de retenue de garantie	85
Annexe n°6	: Modèle d'attestation de visite de site	86
Annexe n°6	Modèle de Curriculum vitae	87
Annexe N° 7	:Cadre de Références Professionnelles.....	88

ANNEXEN°1:MODELE DE SOUMISSION

Pour les travaux de construction d'une case communautaire à Mbandjock, dans le Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à....., inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....

Le.....

Signature de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de.....

Pour les sociétés, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)

« Représenté par le soussigné » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridique, indiquez :

« Nous, soussignés, »

(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)

« Constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement..... »

ANNEXEN°2:MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Pour les travaux de construction d'une case communautaire à Mbandjock, dans le Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

Adressée à [indiquer le Maire de la Commune de Mbandjock et son adresse], «l'Autorité Contractante»
Attendu que l'entreprise.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire»,a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée
«L'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]
Francs CFA,
Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée
par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons
garantir le paiement au Maître d'Ouvrage
De la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement
au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec décharge, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,

Le.....

[Signature de la banque]

ANNEXEN°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer **le Maire de la Commune de Mbandjock** et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « L'Autorité Contractante »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **5% du montant de la tranche du marché** correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée

par [Noms des signataires],

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

Ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, L'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de

[Indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à
Le

[Signature de la banque]

**ANNEXE N°4: MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE
DEMARRAGE**

Banque: référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de:

.....

.....[Le titulaire], au profit de

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché N° Du relatif aux **les travaux de construction d'une case communautaire à Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock, dans le Département de la Haute-Sanaga** de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *vingt(20)%* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°... .., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque..... Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par Le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à,

Le

[Signature de la banque]

ANNEXE N°5: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée au

Ci-dessous désigné «L'Autorité Contractante»

Attendu

que

.....[*Nom et adresse de l'entreprise*], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à relatif aux travaux de construction d'un bloc administratif au Centre d'alphabétisation de Mbandjock, dans le Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

.Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....

..... [*Nom et adresse de banque*], représentée par

..... [*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard

Du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum

de.....

[*En chiffres et en lettres*], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie est en vigueur dès signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À

Le

ANNEXE N° 6 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Monsieur /Mme/Mlle.....

.....
Directeur Général/ Gérant/ Responsable technique de l'entreprise

.....
Atteste avoir visité le site du projet de construction d'un bloc administratif au Centre d'alphabétisation de Mbandjock,
dans le Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

du

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A- OBSERVATIONS GENERALES

N° D'ORDRE	DESIGNATION	OBSERVATIONS

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport au **Dossier d'Appel d'Offres**, proposer et chiffrer s'il y a lieu, les améliorations techniques et économiques possibles.

- a-)
- b-)
- c-)
- d-)

VISA DU COCONTRACTANT

Mbandjock, Le

(1) Indiquer ci-dessus les quantités pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées

(2) à leur exécution.

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, à la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.
Elle est une des pièces à fournir dans le DAO.

ANNEXE N° 7 – MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom & Prénom : _____
Date de naissance : _____
Nationalité : _____

Langues Parlée : Très bon Bon Moyen
Ecrit : _____
Comprise : _____

Ecole de formation : _____
Date d'entrée dans cette école : _____
Date de sortie de cette école : _____
Diplôme obtenu : _____ Date _____
Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche _____

Date de début de travail : _____

Nombre d'Années de travail : _____

Nombre d'années de travail dans la société : _____

Date d'entrée dans cette société : _____

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

(*) – Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé

- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des chantiers sur lesquels le personnel a travaillé et la formation réelle occupée sur le chantier

ANNEXE N° 8 – MODELE DE REFERENCES PROFESSIONNELLES

Service les plus représentatifs et similaires à ceux décrits

Dans le CCTP ci-dessous au courant des **trois années**

Nom de la Mission		Pays :	
Lieu :		Personnel spécialisé fourni :	
Nom du client :		Nombre de personnes	
Adresse :		Nombre d'hommes / jour :	
Date démarrage :	Date de fin :	Valeur approximative honoraires (en FCFA) :	
Nom Partenaire(s) éventuel(s)		Nombre d'hommes/jour fournis par les partenaires :	
Nom et fonction des principaux responsables (Chef de mission/Chef d'équipe/.....)			
Principales missions de la structure auditée :			
Descriptif des services fournis par votre personnel :			

Fait àle

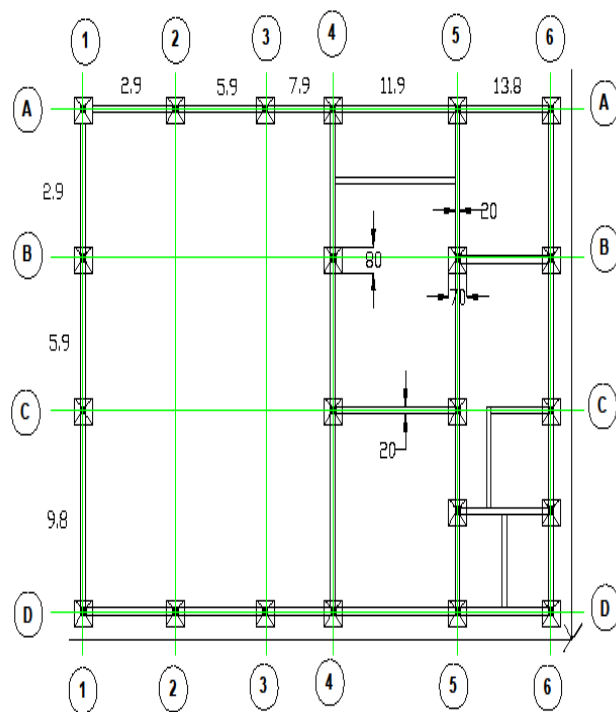
Signature(s).....

M(s)

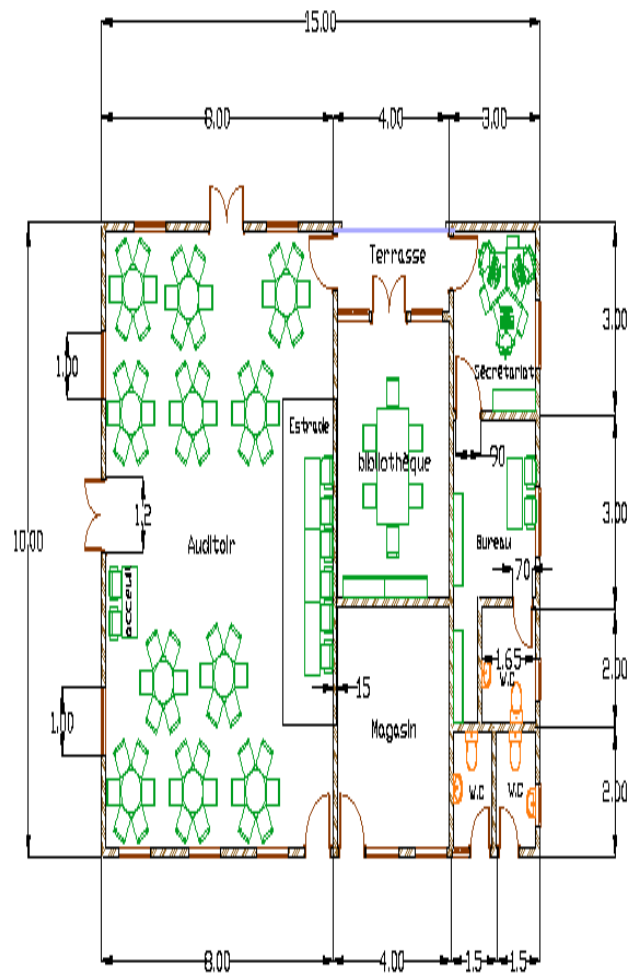
NB: Les renseignements ci-dessous concernent les diverses missions que le cabinet a effectuées sous contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium

PIECE N°13

PLAN



PLAN DE FONDATION



PLAN DE DISTRIBUTION

PIECE N°14

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS et
ASSURANCES**

**LISTE DES BANQUES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P.11834, Yaoundé;
- 2- Banque Atlantique Cameroun(BACM), B.P.2933, Douala ;
- 3- BANQUE Gabonaise pour le financement International (BGFIBANK) BP.800, Douala
- 4- Banque International du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) B.P.1925 Douala
- 5- Citibank Cameroon (CITIGROUP) B.P,4571 Douala
- 6- Commercial bank of Cameroon (CBC), B. P4004, Douala
- 7- Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P,582, Douala
- 8- National financial credit bank (NFC-BANK), B.P, 6578 Yaoundé
- 9- Société commercial de banque (SCB)
- 10- Société Générale Cameroun (SGC) B.P.4042, Douala
- 11- standard chartered bank Cameroon(SCBC)B. P, 1784 Douala
- 12- union bank of Cameroon PLC (UBC)B.P.15569
- 13- United bank of Africa (UBA), B.P.2088, Douala
- 14- Banque camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) B.P,12962 Yaoundé
- 15- Bank of Africa Cameroon (BOA Cameroon) BP: 4 593 Douala
- 16- CCA BANK

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, BP : 12 970 Douala
- 18- Aréa Assurances S.A BP :1 531 Douala
- 19- Atlantique Assurances S.A BP : 2933 Douala
- 20- Beneficial General Insurance S.A BP :2328 Douala
- 21- Chanas Assurances S.A BP ; 109 Douala
- 22- CPA S.A BP : 54 Douala
- 23- Nsia Assurances S.A BP : 2 759 Douala
- 24- Pro Assur S.A BP :5963 Douala
- 25- SAAR S.A BP : 1 011 Douala
- 26- Saham Assurances S.A BP : 11 315 Douala
- 27- ZenithInsurance S.A BP : 1 540 Douala

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

NOM DU L'AUTORITE CONTRACTANTE: **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBANDJOCK**

NOM DU SOUSMISSIONNAIRE:

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MBANDJOCK

SOUS COMMISSION D'ANALYSE :

DATE :

N°	Désignations	Conforme	
	CRITERES ELIMINATOIRES		
	• Pièces administratives	oui	non
	Dossier incomplet ou pièces non conformes, après expiration d'un délai de 48 h		
	Pièce falsifiée (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux).		
	Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;		
	Absence de la caution de soumission		
	• Offre technique		
	Entreprise ayant abandonné ou exécuté hors délai au cours des trois (03) dernières années et aussi celle figurant dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics (cf. LC du 25/01/17 du MINMAP) ;		
	Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;		
	Non satisfaction, au moins, de 73% des critères essentiels ;		
	Absence d'une attestation de non abandon de chantier signée sur l'honneur		
	• Offre financière		
	Offre financière incomplète ;		
	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;		
	Absence d'un sous-détail de prix.		
CRITERES ESSENTIELS			
I	Désignations	Exigences	Conforme
	Personnel d'encadrement		oui non
1	Un conducteur de travaux Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien supérieur en Génie Civil ou de Génie Rural	Possédant au moins deux (02) ans d'expérience dans la conduite des travaux de bâtiments et équipements collectifs et routes	
		Attestation de disponibilité et photocopie de la carte nationale d'identité (CNI) avec contact téléphonique.	
	Un Chef chantier (Attestation de présentation de l'original du Diplôme et	Possédant au moins deux (02) années d'expérience respectivement dans la réalisation des	

2	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien de Génie Civil)	travaux des bâtiments et équipements collectifs et routes).		
		Attestation de disponibilité et photocopie de la carte nationale d'identité (CNI) avec contact téléphonique		
3	Un responsable administratif (Copie certifiée du diplôme de BEPC OU CAP en secrétariat ou Comptabilité ou équivalence)	Possédant au moins deux (02) années d'expérience respectivement dans une entreprise.		
		Attestation de disponibilité et photocopie de la carte nationale d'identité (CNI) avec contact téléphonique		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 06 oui				
II	Les moyens techniques et matériels		oui	non
1	Un Pick- up 4X4	En propre ou en location (justificatifs y afférents)		
2	Matériel de chantier	En propre justificatif y afférents)		
3	Liste de petit matériel	En propre (justificatifs y afférents)		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Les moyens techniques et matériels» sur 03 oui				
III	Méthodologie d'exécution (Planning)		oui	non
1	Planning d'exécution	Délai du Maître d'Ouvrage respecté		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Méthodologie d'exécution (Planning)» sur 01 oui				
IV	Les références de l'Entreprise		oui	non
1	Exécution au cours des deux dernières années d'au moins deux (02) marchés de travaux similaires ayant un montant cumulé supérieur ou égal à 15 millions FCFA TTC joindre PV de réception des travaux (oui ou non) .			
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Les références de l'Entreprise » sur 01 oui				
TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 11 OUI				
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 73% des critères essentiels, soit 8 oui ?				